



Département de la Charente-Maritime
Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY
Rue Saint Jean
Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 23

Cadastré : YD 250

Surface : 412 m²

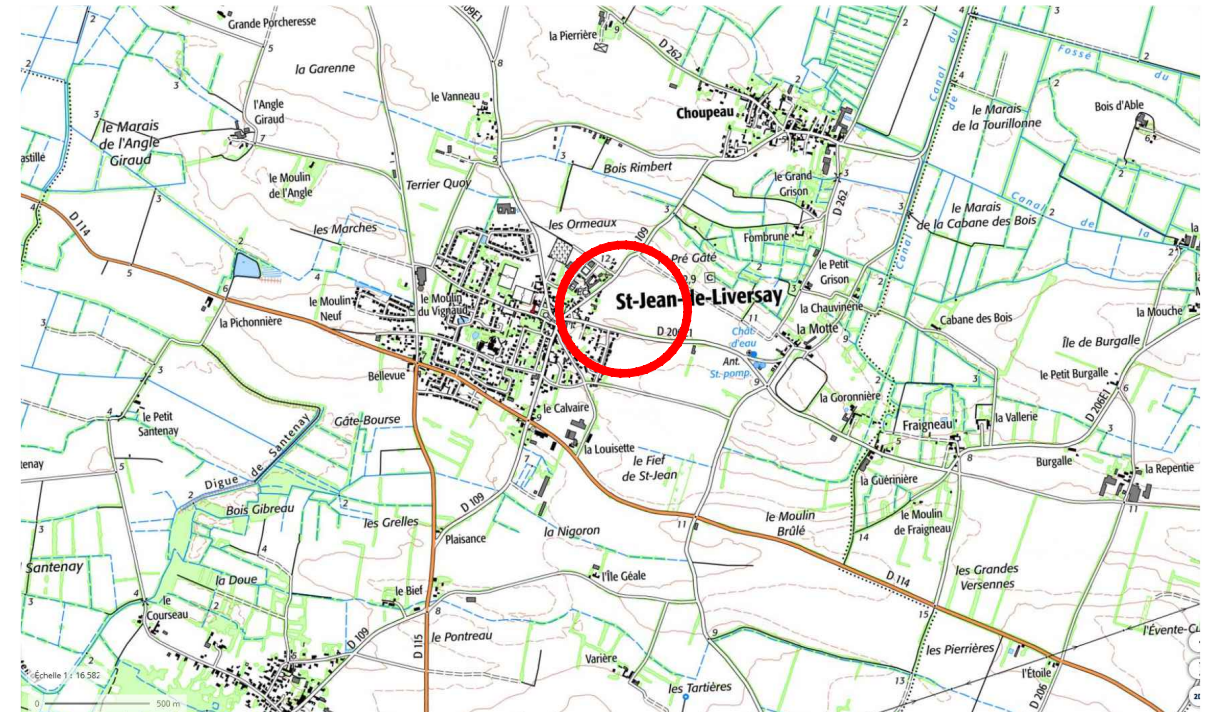
Surface plancher autorisée : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002

délivré le 13 septembre 2022.

Modificatif n°1 délivré le 02 juin 2023.

Plan de situation



Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)

Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER

Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

contact@gpm-immobilier.com

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Atelier de l'Empreinte
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.91.81

ericenon@yahoo.fr

Géomètre - BET VRD

SYNERGÉO

54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 43 33 48

larochelle@syner-geo.fr



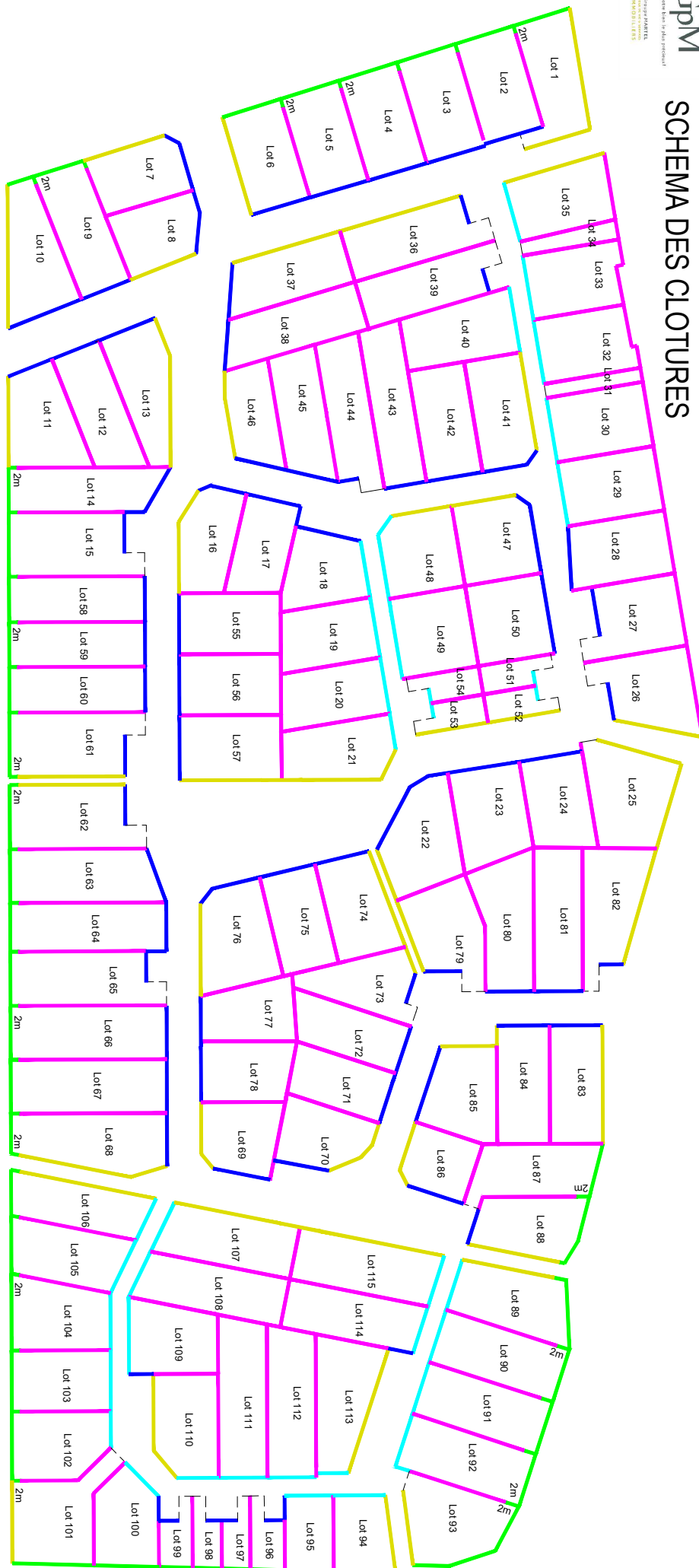
Dessiné le 13 octobre 2022 - Modifié le 24 mars 2023 _ Complété le 16 août 2023 et le 11 septembre 2023 - modifié le 22 mai 2024
Mise à jour et Implantation de 2 clous d'arpentage le 06 juillet 2026

Dossier : 121286



Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY
Plein Horizon

SCHEMA DES CLOTURES



Clture non obligatoire.
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordure bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clture non obligatoire.
Possibilité de clore par:
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m
ou
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordure bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou
mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou
mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

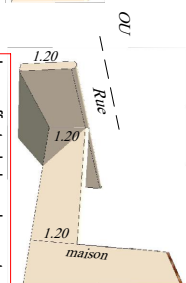
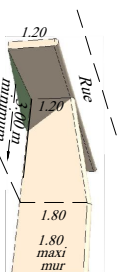
ou
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

Dossier : 121286-PA
Document annexé au règlement du lotissement

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

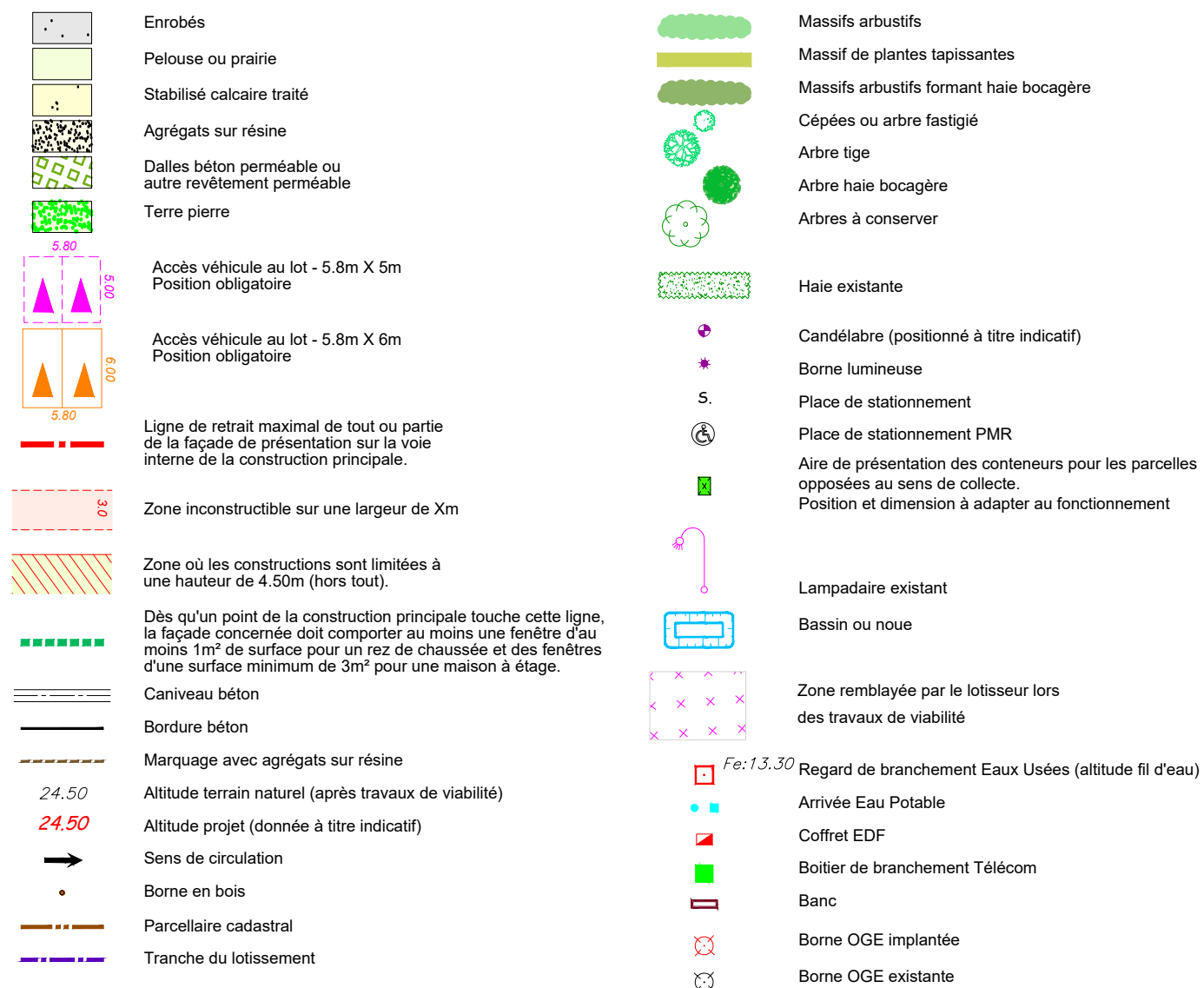
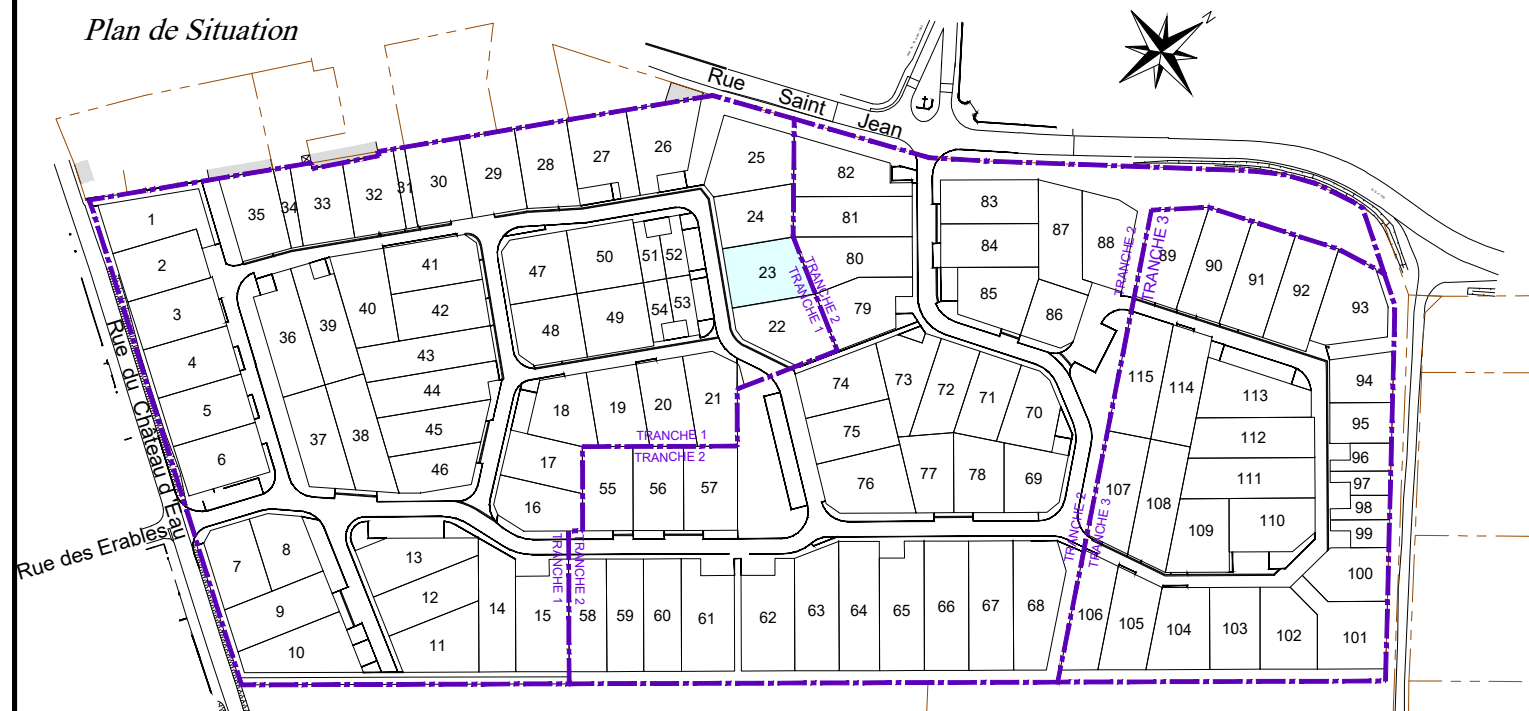
Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)
ou
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.



Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)

Echelle : 1/200

